



Comité Directeur

Procès-Verbal n°10

Réunion de Bureau du :	Vendredi 17 février 2023
Présidence :	M. William PONT
Secrétaire Général :	M. André VITIELLO
Présents :	Mmes Béatrice MONNIER – Cathy DARDON - MM Gérard BORGONI - Albert DI RE – Jean-Paul RUIZ – José VIVERO
Excusés :	
Absent non-excuse :	
Assiste à la séance :	Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

INFORMATION

Pris connaissance du recours formé par le RACING F.C. TOULON devant le tribunal administratif contre la décision établissant le classement U14D1 en fin de saison 2021/2022 et classant second ledit club dans ladite catégorie.

Pris également connaissance de :

- L'ordonnance rendue par le Tribunal administratif en date du 17 octobre 2022 enjoignant le district de restituer un point de pénalité au RACING F.C. TOULON, modifiant ainsi le classement U14 D1, et de l'intégrer au championnat U15 R.
- L'ordonnance rendue par le juge des référés le 13 février 2023, prononçant une astreinte de 100€ par jour de retard à compter de la notification de la décision.

Décide, de modifier provisoirement le classement du championnat U14D1 2021/2022,



Rappelle également que ce classement restera provisoire dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat saisi d'un recours contre la décision du Tribunal administratif en date du 17.10.2022, statuant sur le fond, et/ ou de la décision du Conseil d'Etat saisi d'un recours contre l'ordonnance en date du 13.02.2023.

Transmet la décision à la Ligue méditerranée pour éventuelle suite à donner, et éventuelle intégration provisoire en Championnat U15R du club RACING F.C. TOULON pour la saison 2022/2023.

Transmet également à la Commission des activités sportives section Jeunes pour application provisoire de la décision, afin qu'elle suspende provisoirement les rencontres U15D1 du RACING F.C. TOULON à compter de ce jour, jusqu'à nouvelle décision à intervenir.

La décision provisoire prend effet immédiat.

Fédération Française de Football

Classements sans résultats**

CLASSEMENT PROVISOIRE - SAISON 2021/2022

2021	Champ U14 D1 / 2ème Phase	387218	2ème phase				POULE 0					
Classement officiel:			Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	F.C.U.S. TROPEZIENNE 1	41	10	9	1	0	0	3	30	8	22	
2	RACING F.C. TOULON 1	33	10	7	1	2	0	1	27	12	15	
3	U.A. VALETTOISE 1	33	10	6	2	2	0	3	25	16	9	
4	US CARQUEIRANNE CRAU 1	31	10	6	2	2	0	1	23	11	12	
5	GARDIA C. 2	28	10	5	1	4	0	2	25	17	8	
6	SPORTING CLUB TOULON 2	25	10	5	0	4	0	1	20	21	-1	
7	EFC FREJUS ST RAPHAEL 2	23	10	4	0	6	0	1	24	17	7	
8	U.S. ST MANDRIER 1	21	10	3	1	6	0	1	15	31	-16	
9	SOLLIES FARLEDE 1	20	10	2	2	6	0	2	18	24	-6	
10	S. C. DRAGUIGNAN 2	20	10	2	1	7	0	3	11	23	-12	
11	HYERES F.C. 2	14	10	0	1	9	0	3	6	44	-38	

Prochaine Réunion sur convocation

Le Président : M. William PONT
Le Secrétaire Général : M. André VITIELLO